

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0233\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Logement 52, rue Roger Glinel –  
Querqueville – Convention  
d'occupation conclue avec le Centre  
communal d'action sociale de  
Cherbourg-en-Cotentin**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'un logement de type F3 sis 52, rue Roger Glinel à Querqueville

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin développe des actions d'accompagnement social lié au logement sur l'ensemble du territoire se traduisant notamment par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social individuel, la gestion de logements d'insertion et d'intégration.

CONSIDERANT qu'afin de favoriser une politique cohérente en matière de logement d'urgence, la gestion de l'orientation et du suivi des personnes accueillies au sein dudit logement est confiée au Centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin sous forme d'une convention de mise à disposition dudit logement.

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de conclure avec le Centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention relative à l'occupation d'un logement, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, sis 52, rue Glinel à Querqueville, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 95,08€ payable et révisable selon les conditions prévues dans la convention d'occupation signée entre les parties.

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le   
ID : 050-200056844-20220802-DM\_2022\_0233\_CC-AR

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 1<sup>er</sup> août 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-adjoint,



**Pierre-François LEJEUNE**